

S é a n c e d u 1 0 m a r s 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absents excusés : Fanny FAURE, Joseph NDJAP TOUCK, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

4 Pouvoirs : Fanny FAURE donne pouvoir à Lise LE RUYET

Joseph NDJAP TOUCK donne pouvoir Jean-Marc QUILLON

Laëtitia SOURY donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Margaret TOOLAN donne pouvoir Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2023

Il est voté à l'unanimité.

19/2023 - Délibération de la Commission Communale d'Aide Sociale sur le compte administratif 2022 du budget CCAS

La Commission Communale d'Aide Sociale, réunie sous la présidence de Madame Lise LE RUYET, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		725,62				725,62
Opérations de l'exercice	0,00	226,34			0,00	226,34
TOTAUX	0,00	951,96			0,00	951,96
Résultats de clôture		951,96				951,96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		951,96				951,96

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 mars 2023

20/2023- Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2022 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc QUILLON, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		12 926,06	2 254,94		2 254,94	12 926,06
Opérations de l'exercice	17 024,35	20 796,00	17 340,39	16 221,94	34 364,74	37 017,94
TOTAUX	17 024,35	33 722,06	19 595,33	16 221,94	36 619,68	49 944,00
Résultats de clôture		16 697,71	3 373,39			13 324,32
Restes à réaliser			27 005,00		27 005,00	
TOTAUX CUMULÉS			30 378,39		27 005,00	13 324,32
-RÉSULTATS DÉFINITIFS		16 697,71	30 378,39		13 680,68	

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2023

21/2023 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2022 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc QUILLON, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		2 145,09	10 462,22		20 462,22	2 145,09
Opérations de l'exercice	10 733,04	20 379,60	10 843,05	10 462,22	21 576,09	30 841,82
TOTAUX	10 733,04	22 524,69	21 305,27	10 462,22	32 038,31	32 986,91
Résultats de clôture		11 791,65	10 843,05			948,60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		11 791,65	10 843,05			948,60

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2023

22/2023 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2022 du budget Les 3 Arches

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc QUILLON, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	234,10	1 124,30	278 113,45	235 000,00	278 347,55	236 124,30
TOTAUX		890,20	43 113,45		42 223,25	
Résultats de		890,20	43 113,45			

clôture						
Restes à réaliser				150 000,00	42 223,25	150 000,00
TOTAUX CUMULÉS		890,20	43 113,45	150 000,00	41989,45	150 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		890,20		106 886,55		107 776,75

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2023

23/2023 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2022 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc QUILLON, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		69 090,42	66 830,61		66 830,61	69 090,42
Opérations de l'exercice	1 005 267,62	1 156 356,11	179 061,35	267 839,20	1 184 328,97	1 424 195,31
TOTAUX	1 005 267,62	1 225 446,53	245 891,96	267 839,20	1 251 159,58	1 493 285,73
Résultats de clôture		220 179,91		21 947,24		242 126,15
Restes à réaliser			204 737,00	28 088,00	204 737,00	28 088,00
TOTAUX CUMULÉS			204 737,00	50 035,24	204 737,00	270 214,15
RÉSULTATS DÉFINITIFS		220 179,91	154 701,76			65 477,15

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2023

24/2023 - Approbation des comptes de gestion 2022

- Budget communal 2022
- Budget C.C.A.S. 2022
- Budget Multiple Rural 2022
- Budget cabinet medical 2022
- Budget Les 3 Arches 2022

Le Conseil Municipal,
après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 mars 2023

30/2023 - Demande de subvention – Travaux eaux pluviales – Rue de la côte

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire des travaux de captage des eaux pluviales rue de la Côte pour un montant de 7 729,45 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux de captage des eaux pluviales rue de la Côte, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 avril 2023

31/2023 - Demande de subvention – Eco- pâturage du Vallon

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des investissements afin de pouvoir développer l'éco-pâturage dans le vallon pour un montant de 3 689,39 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'achat de ganivelles et de grillage afin de développer l'éco-pâturage du vallon, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 avril 2023

25/2023 - Fixation du loyer du logement 2^{ème} étage 12 rue des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant du loyer du logement au 2^{ème} étage situé 12 rue des écoles à 360 € par mois et à 98,28 € de charges locatives mensuelles. Des travaux de reprise des sols, murs et installations sanitaires sont nécessaires. DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à pouvoir réduire le loyer à un montant de 300€ pendant la durée nécessaire à leur réalisation. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 mars 2023

26/2023 - Repas des aînés de la commune 2023 – Encaissement des chèques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la préparation et le service du banquet des aînés de la commune qui a eu lieu le dimanche 25 février 2023 ont été confiés à L'auberge des 3 Arches. Le prix du repas était de 45 €. Les ayants-droit doivent avoir 70 ans dans l'année et plus. Sont invités les conseillers municipaux et le personnel communal, ainsi que leur conjoint moyennant une participation. Toute personne extérieure peut participer en réglant son repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le prix du repas à 45 € pour les époux du personnel communal et des conseillers municipaux, et toute personne extérieure, AUTORISE le Maire à encaisser les différents chèques requis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 mars 2023

27/2023 - Déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public en domaine privé de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'au titre de l'article L2141-3 du CG3P qui prévoit que « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique et que cet échange s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 3112-3. », il convient de déclasser la parcelle de terrain du domaine public non cadastrée, d'une

contenance de 6 ca, située au carrefour de la rue Saint Martial et de la rue de la Côte, afin de la classer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de déclasser la parcelle de terrain du domaine public non cadastrée d'une contenance de 6 ca, située au carrefour de la rue Saint Martial et de la rue de la Côte, afin de la classer dans le domaine privé de la commune.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2023

28/2023 - Prise en charge des frais de transport scolaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Madame FAURIE Sandrine sollicite la commune de Razès pour une prise en charge des frais de transports scolaires de son fils Rémy BENMENI pour l'année scolaire 2019/2020. Monsieur le maire expose l'historique et le positionnement de la Région qui exerce la compétence transports scolaires sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix contre et 3 abstentions,
EMET un avis défavorable à la demande de Mme FAURIE Sandrine.
DECIDE de ne pas prendre en charge les frais de transports scolaires de son fils Rémy BENMENI pour l'année scolaire 2019/2020.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 mars 2023

29/2023 - Association Syndicat d'Initiative – Don à la Commune

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'association Syndicat d'Initiative de Razès est dissoute depuis le 08 février 2023 date du récépissé de déclaration de dissolution de la Sous-Préfecture de Bellac. L'association souhaite faire un don à la commune de l'argent qu'il reste sur le compte bancaire de La Banque Postale.

Monsieur Jean-Marc LEGAY étant membre de l'association n'a pas pris part à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ le don de l'association Syndicat d'Initiative de Razès.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 mars 2023

32/2023 - Implantation – Projet d'habitat inclusif et logements PMR - ODHAC

Monsieur le Maire informe que l'ODHAC propose d'acquérir une parcelle de terrain rue de la Garenne afin de construire 4 logements PMR.

Après échange, à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE de ne pas acquérir cette parcelle et de proposer celles jouxtant le cabinet médical.
AUTORISE Monsieur le Maire à mener les échanges avec l'ODHAC en ce sens.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2023

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Monsieur Patrick partira à la retraite en mars 2023. Il remercie Monsieur AUBEAU pour son travail au profit des services techniques de la commune de Razès et lui souhaite une bonne retraite.
- Un candidat à la réactivation de l'association de foot s'est présenté et le club pourrait redémarrer en septembre 2023.
- La Cale Sèche, Foodtruck présent sur la place André Dufraisse les mercredis soirs a décidé d'arrêter les emplacements pour se concentrer sur les foires, manifestations et marchés.
- Les procédures d'urbanisme en cours.
- Le compte Facebook de la mairie a été mis en service. Il faudra sûrement réfléchir à la création prochaine d'une charte graphique pour les supports de communication de la mairie.
- Les problématiques rencontrées sur la prolifération des sangliers et des cervidés ainsi que des mesures à venir pour lutter contre les nuisances liées.

Madame Lise LE RUYET adjointe au maire, présente l'opération Haiecolier qui verra une opération de plantation de haies avec la participation de l'ACCA de Razès et de l'école primaire.

Monsieur le maire informe qu'il convoquera les commissions suivantes :

- finances en mars
- PLU en avril
- Culture à l'initiative du président
- Appel d'offres pour la rénovation des écoles

Fin de séance à 22h00.